

Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) cette année.

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire et permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

Pour faciliter le travail de votre agent recenseur, merci de répondre rapidement après son passage.

Le recensement est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Mais cette enquête est aussi obligatoire et en cas de défaut de réponse, vous pouvez être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

**Vous pouvez vous faire recenser par internet
à partir du 16 janvier sur le site
www.le-recensement-et-moi.fr**

Votre agent recenseur vous remettra vos codes confidentiels de connexion.
Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois, utiliser
des questionnaires papier.

Vos réponses sont strictement confidentielles.

Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement
anonymes conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

**Il ne vous sera jamais demandé vos revenus, des documents personnels,
de visiter votre logement.**

**Le recensement est gratuit : ne répondez pas aux sites qui vous
réclameraient de l'argent.**

Votre agent recenseur



Mme XXXXX

**Munie d'une carte
officielle, elle est tenue
au secret professionnel.**

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



David QUEIROS
Maire,

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Vu l'avis favorable du Conseil national de l'Information Statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7/06/51 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2018A001EC du Ministre de l'économie et des finances, valable pour les années 2018 à 2022 – Arrêté du 2/12/18. Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et données à l'Insee et seront conservées jusqu'au 31/12/20. Leur usage et leur accès sont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche. Le règlement général 2016/679 du 27/04/16 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. L'Insee est seul destinataire des données identifiantes (nom et coordonnées), ainsi que le prestataire, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, et les Archives de France, conformément à l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Ces données seront conservées par le service producteur jusqu'au 31/12/20. Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. (droits exercés auprès de la direction régionale de l'Insee dont dépend la personne concernée - adresse figurant sur le site www.insee.fr.) Le délégué à la protection des données pour cette opération est le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier (Délégation aux Systèmes d'Information - 139, rue de Bercy Télédéc 322 - 75572 PARIS Cedex 12.) Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire